

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Mairie de OUCHES (42155)
Téléphone 04-77-66-86-45
Télécopie 04-77-66-93-64
mairie.ouches@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

L'an deux mil vingt, et le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.

Date de convocation : 2 mars 2020 - Date d'affichage : 2 mars 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame et Messieurs Gérard POUILLON, Anne-Marie PIAT, Thierry LAFOND, Adjoint, Mesdames Dominique BESSON, Mireille FOURNEL, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine DESNOYER, Martine MOCZYGEBA, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD, Yannick DUBOST.

ABSENTE : Madame Karine MOLLEN.

Madame Martine DESNOYER est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 17 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2020/011 - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2020

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le budget primitif de l'exercice 2020 a pu être élaboré sans augmentation des taux des trois taxes locales. Elle propose donc de maintenir pour 2020 les taux appliqués en 2019.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux de la taxe d'habitation et des 2 taxes foncières à leur niveau de 2019 :

Ainsi, pour 2020, les taux communaux sont les suivants :

Taxe d'habitation :	5,94 %
Foncier Bâti :	15,83 %
Foncier Non Bâti :	37,48 %

DCM N°2020/012 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

Le budget présenté à l'approbation du Conseil Municipal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **693 332,45 €** pour la section de fonctionnement (en diminution de 5,70 % par rapport au BP 2019), et à la somme de **410 885,54 €** pour la section d'investissement (y compris les restes à réaliser de 2019 en dépenses d'un montant de 92 644,64 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ce budget à l'unanimité.

DCM N°2020/013 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01/07/2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois modifié par délibération du Conseil Municipal n°2019/08 en date du 4 mars 2019,

Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au service des écoles, à la date du 1er juillet 2020, et la demande d'un adjoint technique à temps non complet (16h) de travailler à temps complet,

Vu la date de la prochaine session du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion (8 avril 2020),

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal à temps complet (35 h hebdomadaires) à compter du 1er juillet 2020, et la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à la même date, pour les services scolaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2020, de la manière suivante :

création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 h hebdomadaires) et suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h hebdomadaires).

- indique que les agents à temps non complet sont susceptibles d'effectuer des heures complémentaires dans la limite du temps complet.

- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

La liste des emplois est la suivante à compter du 1^{er} juillet 2020 :

service administratif :

1 poste de secrétaire de mairie à temps complet (35 heures)

service social :

1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35 heures)

1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (25 heures 30)

service technique :

Service des écoles

1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 h 30)

2 postes d'adjoint technique territorial :

1 à temps complet (35 heures) et 1 à temps non complet (16 heures)

Service de voirie

1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures) (*poste non pourvu*)

2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste d'agent technique à temps complet dans le cadre d'un "Contrat Unique d'Insertion".

DCM N°2020/014 - CONVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN DESHERBEUR MECANIQUE : Amortissement du Fonds de concours versé à la commune de St André d'Apchon

Madame le Maire rappelle que, par délibération 2019/011 du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre les communes de St André d'Apchon, St Haon le Vieux, St Romain la Motte et Ouches pour l'achat et l'utilisation d'un désherbeur mécanique : la commune de Saint André d'Apchon a réalisé l'achat dudit matériel sur l'exercice 2019 ; la participation de chacune des 3 communes co-utilisatrices a été calculée en prenant en compte le quart de l'amortissement annuel de l'investissement.

Ainsi, il s'agit de verser à la commune de St André d'Apchon cette participation sous la forme d'un fonds de concours annuel de 929 € sur le compte 2041481 pendant 5 ans (de 2019 à 2023).

Conformément au décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir ce fonds de concours sur 5 ans :

en 2019 : paiement de la première annuité : 929 € sur le compte 2041481 avec un amortissement de 185,80 € (compte 28041481) de 2020 à 2024

en 2020 : paiement de la seconde annuité : 929 € sur le compte 2041481 avec un amortissement de 185,80 € (compte 28041481) de 2021 à 2025

en 2021 : paiement de la 3^{ème} annuité : 929 € sur le compte 2041481 avec un amortissement de 185,80 € (compte 28041481) de 2022 à 2026

en 2022 : paiement de la 4ème annuité : 929 € sur le compte 2041481 avec un amortissement de 185,80 € (compte 28041481) de 2023 à 2027

en 2023 : paiement de la dernière annuité : 929 € sur le compte 2041481 avec un amortissement de 185,80 € (compte 28041481) de 2024 à 2028.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, d'amortir sur 5 ans le fonds de concours annuel versé à la commune de St André d'Apchon au titre de sa participation à l'acquisition d'un désherbeur mécanique.

- inscrira chaque année les crédits correspondants aux comptes 2041481, 28041481 et 6811 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections municipales des 15 (et 22 mars) 2020 : tenue du bureau de vote

un tour de rôle est fixé pour la tenue du bureau de vote qui fermera à 18 h :

Présidente du bureau de vote : Andrée LARMIGNAT

8h00 - 10h00 : Anne-Marie PIAT, Gérard POUILLON , Ophélie ANDRE

10h00 - 12h00 : Martine MOCZYGEBA, Mireille FOURNEL, Pascal MARTIN

12h00 - 14h00 : Didier BLANCHARD, Dominique BESSON, Richard BERAUD

14h00 - 16h00 : Yves CHAMBOST, Myriam JEUNE, Martine DESNOYER

16h00 - 18h00 : Thierry LAFOND, Yannick DUBOST, Stéphane DORE

- Abattage de 4 peupliers au "Hameau d'Origny" : suite à la demande d'un riverain se plaignant de la hauteur des 4 peupliers de l'espace commun du lotissement "Hameau d'Origny" (et craignant de les voir tomber sur sa propriété), un diagnostic a été demandé à un spécialiste de MESSIDOR. Il apparaît que ces arbres sont bien malades et qu'il convient, par précaution, de les abattre. Un devis est présenté au Conseil Municipal pour la somme de 1020 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition et demande à Madame le Maire de valider le devis.

Madame le Maire clôture cette dernière séance en remerciant l'ensemble des conseillers municipaux pour le travail accompli pendant ces 6 années.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 45.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 mars 2020."

**Le Maire,
Andrée LARMIGNAT**